Séance du Conseil du 16 août 2021

Présents: MAES Valérie, Bourgmestre - Présidente

AVRIL Jérôme, CECCATO Patrice, ALAIMO Michèle, HOFMAN Audrey, MATHY Arnaud,

Echevins

CUSUMANO Concetta, FRANSOLET Gilbert, FRANÇUS Michel, GAGLIARDO Salvatore, FIDAN Aynur, AGIRBAS Fuat, MICCOLI Elvira, BURLET Sophie, BENMOUNA Abdelkarim, TERRANOVA Rosa, VENDRIX Frédéric, D'HONT Michel, DUFRANNE Samuel, HANNAOUI Khalid, MALKOC Hasan, SCARAFONE Sergio, ODANGIU Iulian, CLAES Sophie, VANDIEST

Philippe, DELL'AERA Alain, BELLICANO Thomas, Conseillers

VRANKEN Cédric, Président du C.P.A.S. LEFEBVRE Pierre, Directeur Général

<u>Madame la Bourgmestre V. MAES</u> ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux Conseillers et au public qui assiste à cette séance du Conseil communal par visioconférence.

Madame la Présidente V. MAES excuse l'absence de Messieurs les Conseillers M. D'HONT, S. SCARAFONE, J. ODANGIU, A. DELL'AERA et A. BENMOUNA.

En préambule, elle explique que la tenue de cette séance en période de vacances estivales s'explique par la nécessité de ne pas entraver le bon avancement d'un dossier important. Par ailleurs, si en cette période et en raison des vacances annuelles de membres du personnel communal, la continuité des services est assurée, la Commune a pu prêter mainforte aux sinistrés des inondations de la mi-juillet. En ce sens, elle souhaite remercier publiquement tous les membres de divers services - des Travaux, de l'Environnement, du PLANU, ainsi que les Habitations Sociales et le CPAS de Saint-Nicolas – pour le travail accompli dans ce cadre. Que ce soit en termes de logistique et de coordination via le PLANU, de collectes de dons via le CPAS, de nettoiement et enlèvement des déchets via les services Travaux et Environnement, d'assistance sociale et administrative via les Assistantes sociales, toutes et tous ont travaillé sans se ménager, pendant plus de deux semaines et dans des circonstances difficiles, afin de venir en aide aux sinistrés.

SÉANCE PUBLIQUE

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Approbation du P-V du 21 juin 2021.

<u>Madame la Présidente V. MAES</u> explique que, en application de l'article 47 du R.O.I. du Conseil communal, figurent aussi à ce PV, les interventions — relatives aux points 25bis et 30 — communiquées par le Monsieur le Président du CPAS C. VRANKEN.

LE CONSEIL,

VU le décret du 1 avril 2021 modifiant les articles 1er, 4, 5 et 8 du décret du 1er octobre 2020 organisant jusqu'au 31 mars 2021 la tenue des réunions des organes communaux et provinciaux;

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil du 21 juin 2021.

2. TRAVAUX - Fixation des conditions et du mode de passation d'un marché de services - Mission complète d'auteur de projet pour la construction d'une nouvelle école à Saint-Nicolas - rue d'Angleur 66.

Madame la Présidente V. MAES donne la parole à Monsieur l'Echevin J. AVRIL. Il explique que le marché afférent à ce projet – dont la qualité du cahier des charges (csch) avait été mise en avant lors de sa présentation, notamment pour ses critères de sélection – avait déjà bien été publié en ligne. Suite à cette publication, l'Ordre des Architectes, par courrier, a fait part de quatre griefs à propos de ce marché, portant essentiellement sur les critères de sélection – considérés trop restrictifs – et accessoirement sur ceux d'attribution. Parmi ces griefs, la pondération du prix des honoraires – estimée à 20 %, considérant que le prix ne devait pas être un critère d'attribution prépondérant, par rapport aux qualités architecturales et fonctionnelles que devait avoir l'école – a été critiquée. Par ailleurs, le csch stipulait que le bureau d'architecte devait compter au moins deux ingénieurs

architectes, critère ramené à architecte expert mais avec une expérience exigée portée de trois à cinq ans. Ce même csch demandait la présence, au sein du bureau soumissionnaire, d'un collaborateur ayant une formation en médiation civile et commerciale. Ce critère avait été intégré en raison de nombreux chantiers passés — tels ceux de la Coopérative et du Pavillon des Libertés, retardés par des conflits. Considéré trop restrictif a priori, ce critère a été retiré. Aussi, le niveau d'exigence architecturale, considéré trop élevé, ne sera lui, pas revu à la baisse. Ce projet, estimé à deux millions d'euros, mérite que le bureau soumissionnaire dispose déjà d'une expérience pour des projets d'une telle ampleur financière — à la limite entre les projets domestiques et les immeubles de rapport — et d'une expérience en termes de gestion de projets d'infrastructures collectives de cette importance. La procédure de marché initiée a donc été interrompue et, au bénéfice d'un mois de juillet synonyme de relâche dans le secteur de la construction, un nouveau csch — exigeant en termes de qualité architecturale et qui n'épouse pas les récriminations d'une corporation — est déjà proposé à l'approbation du Conseil communal, afin de limiter toute perte de temps inutile. Le montant estimé de ce marché est inchangé et ce marché restera a réaliser par tranches — une ferme, trois conditionnelles — présentées lors du Conseil précédent.

Madame l'Echevine A. HOFMAN ajoute que les critères retenus dans le csch proposé s'expliquent par l'exigence de qualité du Collège pour ce projet, dont la durabilité doit par ailleurs être assurée pour trente ans.

Monsieur le Conseiller S. DUFRANNE explique « Sur ce dossier nous sommes partagés entre enthousiasme sur l'ambition d'un bâtiment scolaire moderne et les rebondissements à répétition qui viennent contrecarrer cette ambition. Par ailleurs, nous souhaitons qu'au-delà de l'école de la rue d'Angleur, qui focalise notre attention, il y ait un programme large de rénovation du bâti scolaire et de ses implantations. Nous nous questionnons sur ce qui justifie l'anticipation du conseil, et le coût y lié (2400 euros). Par ailleurs, l'Ordre des Architectes souligne que, je cite, « La procédure concurrentielle avec négociation dont il est fait usage pour le présent marché public est adaptée », or le Collège préfère finalement recourir à une procédure ouverte (et non plus concurrentielle avec négociation). Cela ne risque-t-il pas d'allonger les délais ? Qu'est-ce qui justifie ce changement de procédure ? »

Monsieur l'Echevin J. AVRIL explique que le changement de procédure sera expliqué par Monsieur le Directeur général.

Monsieur le Directeur général P. LEFEBVRE explique qu'avec les nouveaux critères de sélection tels que définis, la procédure concurentielle avec négociation — et ses deux étapes : réception des offres et contact avec les soumissionnaires pour négociation — ne se justifie plus. Et ce, même si la procédure ouverte représente par ailleurs un surcroit de travail pour les agents en charge de l'analyse des offres. Enfin, la présentation de ce nouveau csch est une application forte du principe de précaution, qui ne remet pas en cause les exigences de base du csch.

Monsieur le Conseiller G. FRANSOLET explique qu'un avis juridique – précisant les points de jurisprudence justifiant une modification du csch – aurait été le bienvenu en ce dossier, afin d'éviter tout recours qui retarderait la mise en œuvre de ce projet. Par ailleurs, d'une part la pondération de certains critères – tel le prix pour exemple – sont défavorisés au détriment d'autres et d'autre part, certains critères semblent manquer de souplesse.

Monsieur le Directeur général P. LEFEBVRE explique, pour abonder dans le sens du propos de Monsieur le Conseiller G. FRANSOLET, qu'il y a bien eu — non pas un — mais deux avis juridiques, preuve s'il en fallait que la matière relative aux marchés publics peut être mouvante. Ainsi, un premier avis rendu en mai a validé le csch présenté et approuvé par les Conseillers le 21 juin dernier. Comme suite à la correspondance de l'Ordre des Architectes, le même bureau juridique, reconsulté, a préféré que soient entendus pour partie les arguments développés dans ce courrier pour établir le csch proposé à l'approbation des Conseillers ce jour.

Monsieur le Conseiller S. DUFRANNE souhaite qu'une réponse soit apportée quant à savoir si un programme de rénovation du bâti scolaire est envisagé et quant à la nécessité de tenir une séance anticipée du Conseil communal.

Madame la Présidente V. MAES explique que, traditionnellement, le Conseil communal de rentrée se tient fin septembre. Il importait de ne pas retarder un dossier déjà entravé par divers éléments — ce que l'opposition n'a pas manqué de souligner — et d'ajourner de plus d'un mois cette présentation du nouveau csch au Conseil. Concernant la rénovation du bâti scolaire, sa programmation, si elle n'est pas à l'ordre du jour, pourrait être envisagée en étant toutefois attentif à l'évolution des finances communales, notamment en raison des incertitudes qui planent sur l'avenir de Liberty Steel.

Monsieur le Conseiller G. FRANSOLET souhaite confirmer ses propos d'il y a deux ans et rappelle qu'il conviendrait d'introduire un maximum de dossiers de rénovation des infrastructures scolaires dans le cadre du programme prioritaire de travaux, subsidiés à 70% par la Communauté française.

Même si ces dossiers prennent du temps, la Fédération Wallonie-Bruxelles accueille favorablement ceux-ci.

<u>Madame la Présidente V. MAES</u> rappelle que lors de la confection des budgets, la perspective d'être dans le rouge est omniprésente et incite à la prudence en termes d'investissements, y compris à l'extraordinaire. Dès lors, ce programme devrait être finement analysé au regard des moyens financiers existants et à venir, tout en veillant à maintenir la qualités des services rendus aux citoyens.

LE CONSEIL.

VU le décret du 1 avril 2021 modifiant les articles 1er, 4, 5 et 8 du décret du 1er octobre 2020 organisant jusqu'au 31 mars 2021 la tenue des réunions des organes communaux et provinciaux;

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

VU la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

VU la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 et l'article 57 ;

VU l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

VU l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

VU sa décision du 21 juin 2021 approuvant les conditions, le montant estimé et la procédure de passation (procédure concurrentielle avec négociation) de ce marché ;

VU la requête de l'Ordre des Architectes du 7 juillet 2021, laquelle souligne certains critères de sélection semblant restrictifs;

ATTENDU que, comme le confirme l'avis juridique externe régulièrement sollicité à la suite de cette requête, il parait préférable de revoir le cahier spécial des charges, et plus particulièrement les critères de sélection, en vue notamment de prévenir tout risque éventuel de recours;

ATTENDU que, tenant compte des éléments précités, il est recommandé de fixer de nouvelles conditions, un nouveau mode de passation et un cahier spécial des charges revu du marché de services, visant à la désignation d'un auteur de projet pour la construction de ladite école;

CONSIDERANT le cahier des charges N° CH/2021/05 relatif au marché "La mission complète d'auteur de projet - Construction d'une nouvelle école - rue d'Angleur 66" établi par le Service Travaux ;

CONSIDERANT que ce marché est divisé en tranches :

- * Tranche ferme : PHASE 1 : Avant-projet (Estimé à : 64.800,00 € hors TVA ou 78.408,00 €, 21% TVA comprise)
- * Tranche conditionnelle : PHASE 2 : Dossier de demande de permis d'urbanisme (Estimé à : 21.600,00 € hors TVA ou 26.136,00 €, 21% TVA comprise)
- * Tranche conditionnelle : PHASE 3 : Dossier de mise en adjudication (Estimé à : 43.200,00 € hors TVA ou 52.272,00 €, 21% TVA comprise)
- * Tranche conditionnelle : PHASE 4 : Rapport d'analyse des offres (Estimé à : 10.800,00 € hors TVA ou 13.068,00 €, 21% TVA comprise)
- * Tranche conditionnelle : PHASE 5 : Contrôle de l'exécution (Estimé à : 75.600,00 € hors TVA ou 91.476,00 €, 21% TVA comprise)

CONSIDERANT que le montant estimé de ce marché s'élève à 216.000,00 € hors TVA ou

261.360,00 €, 21% TVA comprise;

CONSIDERANT qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

CONSIDERANT que cette estimation dépasse les seuils d'application de la publicité européenne ;

CONSIDERANT que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire, article 722/733-60;

CONSIDERANT la demande d'avis de légalité adressée à Monsieur Vincent Ruiz, Directeur financier en date du 02 août 2021.

VU l'avis de légalité favorable rendu en date du 02 août 2021,

Sur proposition du Collège;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE <u>Article 1er</u>: D'approuver le cahier des charges N° CH/2021/05 et le montant estimé du marché "La mission complète d'auteur de projet - Construction d'une nouvelle école - rue d'Angleur 66", établis par le Service Travaux.

Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 216.000,00 € hors TVA ou 261.360,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national et européen.

Article 4: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire, article 722/733-60.

2BIS. CONSEIL COMMUNAL - Prise d'acte de la démission d'un Conseiller représentant le groupe P.S.

Madame la Présidente V. MAES explique que le Conseil communal est invité à accepter la démission notifiée le 15 août 2021 par Monsieur Abdelkarim BENMOUNA (groupe PS) de son mandat de Conseiller communal. En raison de la prise de connaissance de ce courrier de démission ce jour, vu l'article L1122-9 du CDLD — lequel indique que cette démission est acceptée lors de la première séance du Conseil communal suivant cette notification — ce point est donc présenté en urgence aux Conseillers et il leur est demandé d'approuver la présentation en urgence, préalablement au vote, pour ce point.

LE CONSEIL,

VU le décret du 1 avril 2021 modifiant les articles 1er, 4, 5 et 8 du décret du 1er octobre 2020 organisant jusqu'au 31 mars 2021 la tenue des réunions des organes communaux et provinciaux;

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'article L1122-9;

ATTENDU que par lettre remise le 14 août 2021, Monsieur BENMOUNA Abdelkarim, Conseiller du groupe P.S, présente la démission volontaire de ses fonctions, pour raisons personnelles ;

VU l'urgence,

CONSIDERANT qu'il convient d'accepter la décision de l'intéressé,

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE D'accepter la démission de Monsieur BENMOUNA Abdelkarim de son mandat de

3. DIVERS - Questions orales d'actualité.

Monsieur le Conseiller G. FRANSOLET explique avoir envoyé une note ce jour, comprenant les thèmes des questions qu'il pose ce soir. Sa première question porte sur les mesures de stationnement dans le carrefour des rues Rèwes et F. Nicolay. L'application stricte du code de la route – dans tous ses aspects: parcage, excès de vitesse, etc... – conduit à l'immobilisme, rend la circulation impossible. Il appartient donc à la Police et à la Bourgmestre, Cheffe de celle-ci, de veiller à l'application raisonnée du code de la route, en tenant compte en premier lieu de l'intérêt des usagers les plus faibles. Convient-il d'interdire le stationnement des véhicules sur le trottoir de la Maison médicale, dans la rue F. Nicolay, à proximité du pont de chemin de fer, à proximité des commerces du carrefour des rues du Cimetière et F. Nicolay,... ? Ne faudrait-il pas faire preuve de bon sens ? Le centre de Tilleur est un centre commercial qui rayonne au-delà de l'entité. Il convient d'analyser la situation pour permettre à celui-ci de se maintenir et se développer, en permettant le stationnement des clients potentiels. Depuis des dizaines d'années, on stationne en face de la pharmacie, au carrefour des rues des Rèwes et F. Nicolay. En raison de la fermeture de boulangeries aux alentours, la boulangerie Troisfontaines connaît un succès grandissant. On a pu ainsi constater, à l'endroit précité, un parcage parfois plus anarchique, en files. Mais est-ce une raison suffisante pour y interdire tout stationnement et verbaliser les contrevenants ? Contrevenants qui ne comprennent pas pourquoi ils le sont. L'Agent de quartier, interrogé à ce propos, explique qu'il a reçu des instructions. Si au sens du code de la route, cet endroit est un carrefour où il est interdit de stationner, la configuration des lieux y a permis un stationnement de véhicules depuis toujours. Ne pourrait-on, par un marquage au sol, modifier le périmètre de ce carrefour et y dessiner quatre emplacements de parking? Ce dispositif viendrait compléter le parking de la salle des fêtes, proche mais parfois à la limite de la saturation.

Madame la Présidente V. MAES explique qu'en matière de mobilité en général et de protection des usagers faibles en particulier, le stationnement fait débat. Concernant le stationnement sur l'entité, d'aucuns n'ont pas hésité à invoquer l'anarchie, incitant le Chef de Zone et le Collège de Police au rappel des règles de base en cette matière, de manière raisonnée. Si le parc automobile Saint-Clausiens est important, les usagers faibles qui utilisent les trottoirs — les mamans avec leur poussette, les personnes âgées,... — ne peuvent en faire les frais. Par ailleurs, ce rappel des règles sur l'entité est un essai et sera adapté au vu de ses retombées. Concernant le carrefour des rues Rèwes et F. Nicolay, la Cellule Mobilité sera consultée afin de dégager — en concertation avec les services techniques, la Police et la tutelle régionale — une solution réglementaire pour cet espace, voire d'autres, là où la configuration de la voirie le permet.

Monsieur le Conseiller G. FRANSOLET explique qu'il aborde pour la troisième fois l'entretien des cimetières. Pour sa première intervention, lors de l'approbation du règlement relatif aux cimetières, les perspectives — dont la collaboration avec le responsable de la Région wallonne — semblaient positives. Lors de sa deuxième intervention, les mesures à prendre à court terme ont été évoquées pour améliorer l'état des cimetières. Aujourd'hui, il ne se passe pas un jour sans une interpellation citoyenne à propos de l'entretien défaillant de nos cimetières. La possibilité de recourir à des étudiants sous contrat avait été évoquée afin de concourir au nettoyage des cimetières. Monsieur le Conseiller G. FRANSOLET donne lecture de deux témoignages, l'un se plaignant de l'état du cimetière de Saint-Nicolas, l'autre de l'ancien cimetière de Tilleur. Au vu de ces constats où en est le renfort prévu des étudiants ? L'entretien des allées des cimetières ne figure-t-il pas dans le profil de fonction des fossoyeurs ? Il conviendrait de donner des gages que les choses vont changer — de fixer une ligne du temps — dans l'attente de ce plan de végétalisation de nos cimetières et assurer le respect des défunts.

Monsieur l'Echevin A. MATHY rappelle les propos déjà tenus. L'entretien de certains cimetières est plus aisé que celui d'autres. Le service des Sépultures est dans une phase de restructuration totale et le plan stratégique envisagé s'étalera sur plusieurs années. Cette transition s'accompagnera de hauts et de bas et la situation actuelle – notamment pour le vieux cimetière de Tilleur – est catastrophique. Alors même que ce cimetière avait été débroussaillé, une quinzaine de jours sans entretien suffisent à anéantir les efforts consentis. Nos cimetières n'ont pas été conçus pour faciliter l'entretien et nécessitent, pour l'entretien d'un seul, plusieurs hommes durant plusieurs jours. La volonté de trouver des solutions est là et une piste privilégiée est la coordination et le contrôle du travail. Monsieur l'Echevin A. MATHY explique qu'actuellement les missions confiées aux travailleurs le sont par des administratifs qui ne sont pas toujours présents sur le terrain. Le fonctionnement de ce service doit être revu dans son ensemble, au-delà de la politique de végétalisation, pour rendre nos cimetières accueillants, dans le respect de nos défunts, préoccupation de chacun ici. En ce sens, la mise en place d'une brigade verte des sépultures, au-delà des missions des fossoyeurs, dédiée à l'entretien des cimetières, avec des missions plus balisées, est poursuivie. Si actuellement nos fossoyeurs ont des missions - malgré les balises et les lignes directrices communiquées - ils sont seuls responsables de la gestion de celles-ci au quotidien et le suivi de l'entretien des cimetières est à améliorer. La désignation d'un Brigadier pour ce service, dont les examens sont en cours, devrait

apporter des résultats concrets sur cet entretien, avec des améliorations notables dans les mois et les

Monsieur le Conseiller G. FRANSOLET explique qu'il lui arrive, dans d'autres fonctions, de faire appel à des agents de l'A.L.E. pour l'entretien d'abords végétalisés et ceux-ci donnent entière satisfaction.

Monsieur l'Echevin A. MATHY explique que si ce renfort a déjà été utilisé par le passé, le renforcement structurel de l'équipe de fossoyeurs n'a permis qu'une amélioration faite de hauts et de bas, preuve que l'augmentation du nombre de bras ne suffit pas. Une coordination du travail est indispensable, de même que des missions claires, raison pour laquelle un nouveau règlement a été proposé et adopté, en coordination avec la Cellule du Patrimoine de la Région Wallonne, son responsable et son architecte pour le réaménagement du cimetière de Tilleur. Il s'agit d'une étape cruciale, sachant que l'entretien des tombes incombe aux familles et qu'un grand nombre de ces tombes sont à l'abandon. Sans la mise en œuvre de procédures destinées à récupérer ces tombes, la réalisation de cimetières verts, sans pesticides et herbicides, est plus ardue.

Monsieur le Conseiller G. FRANSOLET rappelle être intervenu en avril à propos de la problématique des sacs poubelles gris/noirs, que d'aucuns déposent sur les trottoirs, afin d'échapper à une gestion normale de leurs déchets via les containers. En effet, ces sacs sont alors enlevés par le service Environnement, Intradel ne les enlevant pas. Si les endroits évoqués alors sont rentrés dans la norme, cette pratique continue malgré l'intervention d'Agents Constatateurs. Ne conviendrait-il pas, de manière ponctuelle et précise, d'investiguer sur certains cas afin d'identifier ceux qui n'utiliseraient pas leurs containers sur base des données d'Intradel?

Monsieur l'Echevin P. CECCATO explique que l'amélioration constatée à certains endroits est liée aux contrôles réguliers pratiqués, permettant d'identifier les responsables des dépôts clandestins. Quant aux données d'Intradel, celles-ci sont déjà communiquées et permettent d'identifier ceux qui n'utilisent pas — ou rarement — leurs containers. Les Agents Constatateurs se sont rendus chez les citoyens ainsi identifiés, chacun évoquant l'une ou l'autre excuse justifiant cette non-utilisation. La meilleure arme reste donc le contrôle régulier du contenu des dépôts, pour identification des contrevenants.

Monsieur le Conseiller G. FRANSOLET aborde le sujet des caméras de surveillance. Il rappelle le débat en séance du Conseil communal de septembre-octobre 2020 où l'utilisation de ces caméras - il était alors question de l'acquisition de caméras mobiles - avait été évoquée. A la même période, un appel à projet était lancé par la Ministre de l'Environnement pour la mise à disposition de communes de la vidéo-surveillance. Le cabinet de la Ministre avait alors été interpellé par Monsieur le Conseiller G. FRANSOLET, sans succès. Comme suite à l'interpellation du Collège en raison de dépôts importants – un reportage photographique sera communiqué aux Conseillers – sur le parking de la salle des fêtes de Tilleur, Monsieur le Conseiller G. FRANSOLET s'interroge sur l'opportunité de déposer une plainte contre x auprès du Procureur du Roi, son cadre de vie – et celui de nombreux Tilleuriens – étant impacté. Un nouveau contact a été pris avec le cabinet de Madame la Ministre C. TELLIER et un guide de vingt-quatre pages sur l'utilisation de la vidéo surveillance a bien été envoyé. Concernant les modalités d'identification des contrevenants par caméra, une controverse était née, Monsieur l'Echevin P. CECCATO expliquant que seule une identification du contrevenant, sur base des plaques minéralogiques du véhicule utilisé pour le dépôt, permettait l'application d'une sanction administrative. Des échanges avec le cabinet de Madame la Ministre C. TELLIER et dans un mail qui le confirme - en l'attente d'un courrier officiel -, il ressort de la lecture du guide précité que l'identification des personnes qui commettent des incivilités ne se limite pas qu'à la plaque minéralogique de leur véhicule. Dès lors, l'absence de caméras sur le parking de la salle des fêtes de Tilleur devient une faute si l'interprétation donnée est confirmée par écrit par le cabinet TELLIER. Concrètement, celui qui vient effectuer un dépôt clandestin sans être en voiture peut être finalement qualifié de personne physique identifiable. Le Collège ne devrait-il pas consulter le cabinet TELLIER pour obtenir les modalités juridiques permettant d'identifier les contrevenants ? Par ailleurs, dès lors qu'il appartient au Conseil communal de déterminer les lieux où sont installées les caméras, un cadastre - trimestriel et anonyme - des infractions constatées et des sanctions infligées ne pourrait-il pas être communiqué aux Conseillers?

Madame la Présidente V. MAES explique que le Collège attendra le retour du cabinet TELLIER quant aux modalités permettant d'identifier les contrevenants, que Monsieur le Conseiller G. FRANSOLET se propose de communiquer aux Conseillers, afin de décider de manière éclairée des suites à donner à cette proposition. Concernant le cadastre trimestriel et anonyme des infractions constatées, les services seront consultés quant à la faisabilité de celui-ci, notamment au regard de la charge de travail déjà existante.

Monsieur le Conseiller G. FRANSOLET explique que lors de la présentation du projet TEC, il lui a semblé que pour l'accès à ce dépôt, les bus emprunteraient un accès en site propre, logiquement parallèle à la rue Lairesse. L'enquête publique devrait avoir lieu en octobre. Qu'en est-il de l'avenir de la dizaine de garages, situés rue Lairesse, sur un terrain d'Infrabel. S'ils sont démolis, seront-ils reconstruits ailleurs ?

<u>Madame la Présidente V. MAES</u> explique qu'à ce jour et à sa connaissance, il n'y a pas de projet de reconstruction pour ces garages.

Monsieur le Conseiller P. VANDIEST souhaite aborder l'actualité du football club « CS Etoile d'Or », la reprise du championnat étant imminente. Il explique avoir été interpellé par le Président de ce club,

lequel lui a fait part de différents épisodes de vandalisme dont ce club a été la victime et des difficultés engendrées pour celui-ci. Des faits graves ont été commis et des menaces proférées : la délinquance aux alentours de la place du Centenaire est connue et il conviendrait d'en débattre par ailleurs. En ce qui concerne le club de football – autogéré depuis plus de cinquante ans, il suffirait de peu pour réhabiliter leurs installations et les membres sont prêts à réaliser les travaux nécessaires eux-mêmes, afin de débuter leur saison normalement. La Commune pourrait-elle intervenir dans les frais de matériel, estimés à un montant de cinq cents euros.

Monsieur l'Echevin A. MATHY explique que les faits de vandalismes (incendies et détériorations multiples) sont là-bas récurrents et ont dernièrement mis à mal la partie vestiaires de cette installation. Pour rappel, celle-ci est un préfabriqué récupéré et installé de longue date, que la vétusté, couplée aux dégradations volontaires, rendent — selon un avis de nos services techniques — irréparable et structurellement dangereuse. Le Collège, à la recherche de solutions, a dû se rendre à l'évidence : le maintien du club sur le site et dans ces installations est impossible en toute sécurité. Dès lors, un déménagement a été proposé à ce club — dont le Président a été rencontré en ce sens — pour le maintien de ses activités à proximité, dans l'attente d'une démolition et réhabilitation des installations, en sécurisant celles-ci et le site, afin que la vie sociale supplante la délinquance dans ce quartier.

Monsieur le Conseiller P. VANDIEST explique que le « CS Etoile d'Or », club amateur, vit de sa buvette, n'exige pas de cotisation et remplit un rôle social, en accueillant une équipe de jeunes. Le déménagement proposé, à Montagnarde, implique une cohabitation avec ce dernier club, le partage des installations et leur libération – notamment de la buvette – dans des délais fixés, privant ainsi ce club d'une part de ses revenus. Si des travaux sont réalisés par les membres, ne pourraient-ils rester sur place ?

Monsieur l'Echevin A. MATHY explique que ces aspects ont déjà été discutés avec les responsables du club « CS Etoile d'Or », notamment son Président. Les solutions proposées ont été débattues et clarifiées et ne mettront pas en péril le fonctionnement du club, qui bénéficie déjà de l'aide communale. La volonté du Collège, bien conscient de la situation de ce club, de son passé et de son apport social présent, est sa bonne continuation. Il s'agit d'une situation transitoire, peut-être difficile à accepter dans un premier temps, mais qui conduira à un mieux. Le service des Sports assurera le suivi de cette transition, afin que l'accueil temporaire dans d'autres installations communales, se passe dans les meilleures conditions.

<u>Madame la Présidente V. MAES</u> explique, à propos des travaux à réaliser, qu'il ne suffirait pas de quelques menus travaux pour restaurer la sécurité des usagers du préfabriqué existant, que nos techniciens recommandent clairement – au vu de sa vétusté – de démolir. Concernant l'aspect sécuritaire dans ce quartier, il s'agit d'un phénomène certes local mais plus global, auquel une solution adaptée doit être apportée, en accord avec le Conseil de Police.

Monsieur le Conseiller S. DUFRANNE explique : « Le groupe Ecolo souhaite féliciter l'engagement des membres du personnel de la commune en faveur des communes sinistrées et de leurs habitants. Chapeau aux employés et ouvriers communaux qui se sont engagés dans cette solidarité! Des actions futures sont-elles programmées dans le cadre des travaux de relogement et de reconstruction? De plus, les Habitations Sociales de Saint-Nicolas (HSSN) ont été potentiellement sollicitées. Combien de familles la commune a-t-elle relogées ? Quel est l'impact de cette solidarité sur les finances communales ? L'engagements des membres du personnel s'est-il fait sur base volontaire ? Des dispositions spécifiques pour la rémunération de ceux-ci ont-elles été prises ? Les missions habituelles de service communal ont-elles été revues à la baisse pour permettre ce déploiement en dehors du territoire communal ? »

Madame la Présidente V. MAES remercie le groupe Ecolo et explique que rapidement, le Collège communal a souhaité – dans la mesure des possibilités communales – venir en aide aux communes sinistrées voisines et en particulier les plus impactées, notamment au niveau de leurs moyens humains et matériels communaux. Notre personnel communal, s'il a été rémunéré aux conditions habituelles – notamment en termes de prestations extraordinaires – a presté, dans ces conditions difficiles, sur base volontaire : tous ont accepté et nul n'a été envoyé sur le terrain contre son gré. Si cette aide directe a pris fin, d'une part, en cas de nécessité et sur demande, après analyse de celleci, une nouvelle aide pourrait être envisagée, et d'autre part, les aides indirectes se poursuivent. Par ailleurs, l'ASBL Liège-Métropole centralise et coordonne dorénavant les demandes et les propositions d'aides. Concernant les Habitations Sociales de Saint-Nicolas, elles ont apporté leur pierre à l'édifice et ont pu mettre très rapidement quelques logements à disposition des sinistrés. Dans la phase de reconstruction qui succède désormais à la crise des inondations, nous resterons attentifs aux sollicitations éventuelles.

Madame la Conseillère S. CLAES demande : « Pourrions-nous avoir un calendrier prévisionnel des prochains conseils et commissions ? Pouvons-nous prévoir aussi que les commissions aient lieu en soirée vers 19h30 ou 20h, afin d'assurer la meilleure disponibilité des conseillers (temps des retours du travail, reprise des enfants à l'école, soupers en famille, etc.) ? En effet, le but premier de ces commissions est de permettre l'échange sur des points techniques et d'éviter que l'on n'aborde trop de questions pratico-pratique en conseil communal. 18h ne nous paraît donc pas une heure

pertinente. Par ailleurs. avez-vous plus d'informations - du Gouvernement wallon notamment - relatives à une éventuelle reprise des conseils communaux en présentiel ? Enfin, dans une optique de retour en présentiel, qu'en est il de la publicité des débats? Au vu de l'expérience des derniers mois qui nous semble plutôt positive, la publicité des débats sera-t-elle toujours possible via une retransmission You Tube ? »

Monsieur le Directeur général P. LEFEBVRE explique que l'envoi du calendier prévisionnel de rentrée des prochains conseils et commissions aux Conseillers est bien prévu.

Madame la Présidente V. MAES explique, concernant l'horaire des commissions, que celui-ci est aussi fonction du nombre de commissions proposées le même jour. Une adaptation, afin que les Conseillers puissent assister à ces commissions de préparation des conseils communaux dans les meilleures conditions, peut s'envisager.

Monsieur le Directeur général P. LEFEBVRE explique qu'un décret de ce 15 juillet modifie certaines dispositions relatives aux réunions à distance des organes communaux, à partir du 1er octobre 2021. La notion de situations « ordinaire » et « extraordinaire » est désormais intégrée dans ces dispositions. Par ordinaire, il faut entendre une situation normale et par extraordinaire, il faut entendre dans le cadre d'une phase de crise fédérale, régionale, provinciale ou communale. Tant que nous nous trouvons dans une phase de crise – fédérale à ce stade – la visioconférence est autorisée par dérogation – la règle étant la réunion physique pour les organes communaux.

Madame la Présidente V. MAES explique, concernant la publicité des débats via une retransmission You Tube au-delà de la période de crise Covid, qu'une réflexion – qui se veut empreinte de modernité – est en cours.

<u>Madame la Conseillère S. BURLET</u> souhaite d'abord remercier l'ensemble des travailleurs communaux qui ont prêté main forte aux sinistrés des communes voisines ainsi que tous ceux qui ont apporté leur aide en général. Elle remercie aussi pour la pose des panneaux signalant la présence du passage pour piétons rue Malaise, face à l'espace de jeux. Enfin, il semble qu'une décision prise en commission — Monsieur le Conseiller S. DUFRANNE pourrait peut-être confirmer ce propos — portant sur la couleur de fond du Bulletin communal, ne soit pas encore d'application.

Monsieur le Conseiller S. DUFRANNE explique – à part quelques remarques relatives aux publicités publiées dans ce Bulletin communal – ne pas avoir d'autres informations sur le Bulletin communal.

<u>Madame la Présidente V. MAES</u> explique ne pas avoir souvenir de cette proposition et consultera ses notes à toutes fins utiles.

LE CONSEIL.

Prend connaissance des questions orales d'actualité posées par ses membres.

Madame la Présidente V. MAES remercie les Conseillers pour la bonne tenue des débats du jour et clôt la séance.

PAR LE CONSEIL

Le Directeur Général, Pierre LEFEBVRE

La Bourgmestre, Valérie MAES